

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
~~DES BEAUX-ARTS.~~
~~et des Cultes~~
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
BEAUX-ARTS
DES BEAUX ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Cultes

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Novembre 1904 ;

Vu la délibération du Conseil-municipal de Lanniat en date du 1^{er} Janvier 1905 ;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'église de Lanniat
(Aveyron)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme au Maire de la Commune de Semurial et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MARS 1905 190

